

x

x

AFFAIRE N°7/8 - Acquisition du terrain MORANGE Maxime situé dans la Z.A.D. de Montgaillard- Autorisation de solliciter du F.N.A.F.U. une avance pour le financement partiel de cette acquisition - Passation d'une convention avec le Ministre de l'Equipement.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 28 Octobre 1976, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement me confirme la possibilité pour la commune de couvrir financièrement une partie des frais d'acquisition de terrains effectuée dans le cadre des ZAD par usage du droit de préemption.

Cette possibilité qui se concrétise par une avance du Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (F. N.A.F.U.) pourrait être appliquée au terrain MORANGE, objet de la délibération du 6 Octobre 1976.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de confirmer votre accord à la préemption du terrain défini ci-dessus et de m'autoriser :

- à procéder à l'engagement juridique de la transaction et à signer tous documents permettant d'obtenir le bénéfice d'une avance de l'Etat sur le chapitre C.32 du F.N.A.F.U. pour assurer une partie de la couverture financière de cette acquisition.
- à passer une convention avec le Ministre de l'Equipement définissant les conditions liées à cette avance et qui sera jointe à la présente délibération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je vous rappelle que dans le cadre de la ZAD nous sommes prioritaires vis-à-vis d'un promoteur pour acquérir un terrain en faisant usage du droit de préemption.

Le financement est assuré partiellement par le FNAFU (Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme), remboursable dans un délai de 10 ans. Le terrain a une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> et coûte 200 000 F.

Mme ROCHE - Ce prix a-t-il été fixé par le propriétaire ou par le Service des Domaines ?

LE MAIRE - C'est le prix fixé par les Domaines.

M. GERARD - Ce terrain est intéressant pour la Commune car il peut servir à la construction de logements sociaux.

M. Eric BOYER - Il manque des renseignements dans cette délibération !

LE MAIRE - Cette affaire est déjà passée au Conseil Municipal du 6 octobre dernier.

Mesdames et Mesieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.